

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-018

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **21**

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Votants : **28**

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

27 MAI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Objet :

VU le décret 210-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande avec le CIG pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil 2025/2029

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil,

VU la délibération du 6 février 2012 décidant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil,

VU la délibération du 27 janvier 2020 renouvelant l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le CIG de Grande Couronne pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil de 2020 à 2024,

VU que le marché passé en 2020 par le CIG de Grande Couronne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, arrive à échéance en février 2025,

VU que le CIG de Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, à compter du mois de février 2025, pour une durée maximale de 4 années,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG de Grande Couronne en date du 19 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DÉCIDE** de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil à partir de l'année 2025,
- **Article 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Article 3 : APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Magny-les-Hameaux,
- **Article 4 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

F. DULAC